

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2260

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	10 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir l’aide alimentaire déconcentrée.

Au regard de la très forte inflation des dernières années, la précarité alimentaire est un enjeu qui touche de très nombreux foyers. Ainsi, les associations d’aide alimentaire ont vu une augmentation de 34 % du nombre de personnes accueillies entre le premier trimestre 2020 et le premier trimestre

2023. L'inflation touche également les dépenses de fonctionnement de ces structures solidaires, amenuisant leur capacité d'achat à budget constant.

Le présent amendement vise à prélever 10 millions d'euros sur l'action 11 *Systèmes d'information* du programme 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour abonder du même montant l'action 14 *Aide alimentaire* du programme 304 *Inclusion sociale et protection des personnes*.

Les crédits qui abonderont l'action 14 *Aide alimentaire* seront destinés au financement de l'aide alimentaire déconcentrée.